

MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-D'OTIS

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 218-2006 MODIFIANT ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 187-2000 CONCERNANT LES NUISANCES

Ajout de l'article 42.1

« Oiseaux aquatiques »

Il est défendu à toute personne de nourrir les oiseaux aquatiques sur les berges des plans d'eau situés sur le territoire de la municipalité.

Ajout de l'article 42.2

« Installation de mangeoires »

Il est défendu d'installer des mangeoires susceptibles d'attirer les oiseaux aquatiques à moins de 15 mètres des berges d'un plan d'eau situé sur le territoire de la municipalité.